

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 28 octobre 2024

**Date de la convocation**

22/10/2024

**Date d'affichage**

22/10/2024

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants :

**Votes**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2024\_00\_50

L'an deux mil vingt et quatre, le vingt-huit octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

**Présents :** MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Johnny FASTRÉ, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

**Secrétaire de séance :** Daniel DETARET

### 3/ 2024\_00\_50 Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 3°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DECIDE :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 d'un emploi d'agent technique des espaces verts et de la voirie dans le grade d'adjoint technique de relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

« Exécuter toutes les activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux sous la responsabilité de l'élu référent »

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un CACES tout engin de moins de 5 tonnes et d'un CACES pelle de plus de 5 tonnes et d'une expérience similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à l'indice brut 401 indice majoré 363.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance

Daniel DETARET



Le Maire,

Francis PERRO



Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 28 octobre 2024

Date de la convocation  
22/10/2024

Date d'affichage  
22/10/2024

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2024\_00\_48

L'an deux mil vingt et quatre, le vingt-huit octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

**Présents :** MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Johnny FASTRÉ, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

**Secrétaire de séance :** Daniel DETARET

**2024 00 48 Approbation du Procès-verbal du 20 septembre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 20 septembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Daniel PERROCHON.

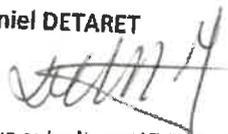
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VALIDE** à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Daniel DETARET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Francis PERROT



Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 28 octobre 2024

Date de la convocation

22/10/2024

Date d'affichage

22/10/2024

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants :

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

Ref : 2024\_00\_49

L'an deux mil vingt et quatre, le vingt-huit octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

**Présents :** MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Johnny FASTRÉ, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

**Secrétaire de séance :** Daniel DETARET

**2024 00 49 Approbation du Procès-verbal du 27 septembre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 septembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Laurette HÉRAULT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VALIDE à 7 voix POUR et 1 ABSTENTION** le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Daniel DETARET



Pour extrait certifié conforme

Publicité des actes de la commune par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

